



>>> AIDES TECHNIQUES À LA COMMUNICATION

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir des aides techniques de suppléance à la communication orale, écrite, à la téléphonie ou au contrôle de l'environnement.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous avez une ou plusieurs déficiences telles qu'une déficience motrice, une déficience du langage, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ;
- > vous répondez à la définition légale de personne handicapée, telle qu'elle est énoncée dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1) :
 - « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » ;
- > dans le cadre de cette loi, l'aide technique doit être indispensable à la compensation de votre incapacité et permettre la réalisation de vos habitudes de vie ;
- > vos incapacités et vos besoins doivent être démontrés à partir d'une évaluation rédigée par une professionnelle ou un professionnel de la santé.

Vous n'êtes pas admissible si, entre autres :

- > vous bénéficiez déjà, pour des aides de même type, de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment ceux administrés par le ministère des Anciens Combattants du Canada, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;
- > vous bénéficiez déjà d'une couverture d'une assurance privée ;
- > vous présentez exclusivement une déficience auditive ou visuelle ;
- > vous résidez dans une ressource intermédiaire d'hébergement (RI) ;
- > l'utilisation des aides techniques est nécessaire dans le cadre de bénévolat à court terme.



NOTEZ QUE :

Vous ne pourrez pas être éligible à un autre prêt si :

- > vous avez perdu ou brisé (par usage excessif) votre appareil et que vous ne pouvez pas le remplacer ;
- > vous refusez l'aide technique ou le retournez sans motif.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel quand vous ne l'utilisez plus.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir, sous forme de prêt, diverses aides techniques à la communication. Elles sont classées en cinq catégories :

- > **Aides à la communication orale** : appareils conçus pour améliorer l'utilisation de la voix naturelle (par exemple, amplificateur vocal) ;
- > **Aides de suppléance à la communication orale** : appareils conçus pour remplacer ou supporter la parole et qui sont généralement utilisés avec un logiciel de communication. Selon les besoins et les capacités de la personne, l'alphabet, les images, les symboles ou les photos servent à communiquer les messages. Il existe dans cette catégorie des appareils avec ou sans voix, de dimensions variées ;
- > **Téléphonie adaptée** : appareils ou accessoires pour permettre l'accès et l'utilisation des services de la téléphonie à domicile pour les personnes âgées de 12 ans et plus (par exemple, téléphone adapté avec un contrôle par le souffle ou avec accès par balayage) ;
- > **Accès à l'ordinateur** : appareils ou accessoires pour permettre l'utilisation de l'ordinateur de façon fonctionnelle pour des activités d'écriture ou de communication. Il existe de nombreuses alternatives au clavier et à la souris standard (par exemple, clavier surdimensionné, protège-touches, logiciel de clavier à l'écran, curseur contrôlé par les mouvements de la tête) ;
- > **Aides au contrôle de l'environnement** : cette technologie permet, de façon autonome, de contrôler à distance certains appareils électroniques ou électriques à l'intérieur du domicile (par exemple, lumières, télévision, système de son). Les appareils de contrôle de l'environnement favorisent le maintien à domicile, réduisent la présence d'aides et améliorent l'autonomie de la personne.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré de santé universitaire et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Vous serez évalué en ergothérapie ou en orthophonie pour identifier vos besoins et déterminer les aides techniques qui vous conviendront.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

NOTEZ QUE :

Vous devez vous engager à utiliser le matériel convenablement ainsi qu'à respecter les consignes de sécurité et d'entretien. Il est recommandé de le faire assurer.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel quand vous ne l'utilisez plus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme de l'établissement mandaté par le MSSS, Centre hospitalier universitaire Marie Enfant du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine à l'adresse : www.pmatcom.qc.ca/

Centre hospitalier universitaire Marie Enfant du CHU Sainte-Justine
Téléphone : 514 374-1710, poste 8445

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciuiss/

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS**MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE**

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve peuvent bénéficier du programme d'aides techniques à la communication s'ils respectent les critères d'admissibilité et ont une carte d'assurance maladie du Québec valide.

Vous devez faire évaluer vos besoins par une ou un ergothérapeute ou une ou un orthophoniste de votre CISSS ou CIUSSS. (Voir ci-dessus)

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripateur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> SERVICES AUX LARYNGECTOMISÉS, TRACHÉOTOMISÉS ET GLOSSECTOMISÉS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'avoir accès à des aides et des fournitures nécessaires à la communication ainsi qu'à des services de rééducation.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous possédez une carte d'assurance maladie du Québec valide ;
- > vous avez subi une laryngectomie totale ou partielle, une trachéotomie, une glossectomie ou autre chirurgie majeure dans la sphère oto-rhino-laryngologique (nez, gorge, oreille) entraînant un impact significatif sur la communication orale.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous bénéficiez, pour des aides de même type, de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment ceux administrés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère des Anciens Combattants du Canada, le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada ou tout autre programme destiné aux personnes immigrantes ou réfugiées.
- > vous êtes hospitalisé.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir, sous forme de prêt, de l'équipement tel que les larynx artificiels, les synthèses ou amplificateurs de voix et des fournitures tels que les prothèses trachéo-oesophagiennes, les fournitures pour trachéotomie ou d'autres équipements et fournitures selon vos besoins et dans la mesure des ressources.

Vous pouvez aussi obtenir des services de rééducation vocale pour l'apprentissage de la voix oesophagienne, pour l'entraînement au port de la prothèse trachéo-oesophagienne ou pour l'utilisation de tout autre mode de communication.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Suite à la laryngectomie ou à la chirurgie, l'orthophoniste évalue vos besoins et adresse la demande d'aide à la communication au centre de distribution.

NOTEZ QUE :

Vous devez vous engager à utiliser le matériel convenablement. Il est recommandé de le faire assurer.

POUR EN SAVOIR PLUS

Établissements mandatés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Est du Québec

Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ)

Téléphone : 418 691-5095 (L'Hôtel-Dieu de Québec)

Ouest du Québec

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

Téléphone : 514 890-8000, poste 25585 (Hôpital Notre-Dame)

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve peuvent être admissibles au programme provincial de services aux laryngectomisés, trachéotomisés et glossectomisés s'ils sont titulaires d'une carte d'assurance maladie valide. (Voir ci-dessus)

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve sont admissibles aux fournitures et aux équipements pour trachéotomie grâce au Programme des services de santé non assurés (SSNA). Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Pour y avoir droit, vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par les SSNA :

- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada (par exemple, médecin, spécialiste).

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par les SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

Toutefois, les appareils d'aide à la communication ne sont pas fournis par les SSNA; ils sont uniquement offerts par le programme de la RAMQ décrit plus haut.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

POUR EN SAVOIR PLUS**Santé Canada (Programme des SSNA)****Téléphone** : 1 877 483-1575**POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES**

Communiquez avec votre centre de santé local

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)**Téléphone** : 418 842-1540**Courriel** : Info@cssspnql.com**POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES**

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — **Téléscripteur** : 1 800 567-1477**Courriel** : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> AIDES AUDITIVES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme prend en charge les frais d'achat, de réparation et de remplacement de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition pour les personnes ayant une déficience auditive.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes assuré par le régime d'assurance maladie du Québec ;
- > vous avez une déficience auditive et remplissez les conditions d'attribution suivantes :
 - personne âgée de moins de 12 ans qui est atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage ;
 - personne âgée de 12 ans ou plus et de moins de 19 ans dont une oreille est affectée d'une déficience auditive moyenne d'au moins 25 décibels ;
 - personne âgée de 19 ans ou plus dont une oreille est affectée d'une déficience auditive moyenne d'au moins 25 décibels et qui poursuit un programme d'études menant à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation d'études reconnus par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
 - personne dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive moyenne d'au moins 35 décibels (sans limite d'âge) ;
 - personne qui, en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble des limitations fonctionnelles empêchent son intégration sociale, scolaire ou professionnelle (sans limite d'âge).

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez avoir droit :

- > à l'achat et au remplacement d'une prothèse auditive (appareil servant à améliorer l'audition) de l'une des catégories suivantes : analogique (de type intra-auriculaire, contour d'oreille, de corps et sur lunettes), analogique à contrôle numérique (de type intra-auriculaire et contour d'oreille) et numérique (de type intra-auriculaire et contour d'oreille) ;
- > à l'achat et au remplacement d'aides de suppléance à l'audition (appareil servant à suppléer à une incapacité auditive), par exemple : un décodeur, un télécriteur, un amplificateur téléphonique, un réveil-matin adapté et un détecteur de sonnerie.

Les personnes âgées de moins de 19 ans et les personnes ayant une incapacité visuelle peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une deuxième prothèse auditive (appareillage binaural). Il en est de même pour les personnes âgées de 19 ans ou plus si cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail leur procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleuse ou travailleur autonome, travailleuse ou travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité.

NOTEZ QUE :

Si vos aides auditives doivent être réparées ou remplacées parce qu'elles ont été utilisées avec négligence ou, encore, perdues ou volées, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) n'assurera pas les coûts. Il est conseillé de vérifier si l'assurance que vous détenez couvre ces risques.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Pour acquérir une aide auditive, vous devez obtenir :

- > un certificat médical attestant la déficience auditive et son caractère permanent et précisant les indications et les contre-indications à une aide auditive d'une ou d'un oto-rhino-laryngologiste (ORL) ;
- > un audiogramme (évaluation du degré de la perte auditive) d'une ou d'un oto-rhino-laryngologiste ou d'une ou d'un audiologiste.

Par la suite :

- > si vous avez besoin d'une **prothèse auditive**, vous devez :
 - vous présenter chez une ou un audioprothésiste du Québec ;
 - lui fournir les documents requis.
 - > si vous avez besoin d'une **aide de suppléance à l'audition**, vous devez :
 - vous présenter chez une distributrice ou un distributeur d'aides de suppléance à l'audition ;
 - lui fournir les documents requis.
-

NOTEZ QUE :

Les documents requis varient en fonction du groupe d'âge dans lequel se trouve la personne ayant besoin d'une aide auditive et si la personne a un statut d'étudiant ou de travailleur. L'information est disponible sur le site Web de la RAMQ.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/aides-auditives/Pages/aides-auditives.aspx

RAMQ

Téléphone : 1 800 561-9749

Téléscripteur : 1 800 361-3939

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripteur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve peuvent bénéficier du programme d'aides auditives de la RAMQ s'ils respectent les conditions du programme et sont titulaires d'une carte d'assurance maladie valide. (Voir ci-dessus)

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide auditive par la RAMQ ou si vous en avez besoin d'une seconde, le Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada peut la couvrir.

Ce programme national couvre, pour les personnes admissibles, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes. Il couvre une variété d'aides auditives analogiques et numériques, de services, de frais, de réparations et de fournitures pour les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve. L'aide auditive doit être préapprouvée et prescrite par :

- > une ou un audiologiste ;
- > une ou un oto-rhino-laryngologiste ;
- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada.

Les audiologistes doivent être approuvés par le bureau régional des SSNA de Santé Canada avant de pouvoir offrir les produits et services d'audiologie.

NOTEZ QUE :

Le Programme des SSNA peut couvrir une seconde aide auditive au même prix que la première remboursée par la RAMQ.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripateur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES DÉPLACEMENT

FICHES N° 24 À N° 30



>>> ATTRIBUTION DES TRIPORTEURS ET DES QUADRIPORTEURS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir, sous forme de prêt, un triporteur ou un quadriporteur. Il s'agit de petits véhicules à trois ou quatre roues permettant de pallier une incapacité significative et persistante à la marche sur de moyennes et longues distances.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes une personne dont la déficience, congénitale ou acquise, d'un système organique entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités significatives et persistantes causant des limitations sur les habitudes de vie et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap ;
- > vous répondez aux critères d'admissibilité pour l'obtention d'un fauteuil roulant motorisé du programme d'appareil suppléant à une déficience physique. Ces appareils sont assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, c. A-29), sur présentation d'une évaluation effectuée par une ou un ergothérapeute ou une ou un physiothérapeute ;
- > vous vivez à votre domicile ou en ressource d'hébergement de type familial (RTF) ;
- > vous êtes capable de vous rendre à votre appareil seul et êtes capable de le sortir et de le remiser vous-même.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous bénéficiez déjà, pour des aides de même type (par exemple ambulateur, chien d'assistance à la motricité, fauteuil roulant motorisé, triporteur ou quadriporteur), de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment ceux administrés par le ministère des Anciens Combattants du Canada, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) (fauteuil roulant motorisé) ou par tout autre organisme ou ressource remboursant en totalité le coût de l'équipement couvert par ce programme, notamment les programmes d'assurances privées ;
- > vous êtes couvert en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et vous êtes admis dans un établissement public, un centre d'hébergement public, incluant les ressources intermédiaires d'hébergement (RI) ou vous êtes hébergé dans une ressource d'hébergement qui accueille plus de neuf personnes ou un centre d'accueil privé ;
- > vous ne vous conformez pas aux exigences du programme.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région. Vous serez évalué en ergothérapie ou en physiothérapie pour identifier vos besoins et déterminer le type d'équipement qui vous conviendra.

NOTEZ QUE :

Vous devez vous engager à utiliser le matériel convenablement et à respecter les consignes de sécurité. Il est recommandé de le faire assurer.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel quand vous ne l'utilisez plus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000597/>

Établissements mandatés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Est du Québec

{Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Estrie, Mauricie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine}

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 529-9141, poste 6505

Ouest du Québec

{Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Laval, Lanaudière, Laurentides, Nord-du-Québec, Montérégie}

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Téléphone : 514 340-7056

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ci-ss-ciu-ss/

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve qui sont titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide et remplissent les critères ci-dessus sont admissibles au prêt d'un triporteur ou d'un quadriporteur auprès du centre de réadaptation gérant ce programme dans leur région. (Voir ci-dessus)

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS À L'UTILISATION D'UN CHIEN D'ASSISTANCE À LA MOTRICITÉ

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir un remboursement des frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité (CAM) afin de favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes ayant une incapacité motrice.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, vous devez :

- > être inscrit au Régime de l'assurance maladie du Québec ;
- > présenter une déficience motrice permanente entraînant une incapacité significative et persistante ;
- > démontrer la nécessité d'utiliser de façon quotidienne un CAM dans l'accomplissement d'au moins une activité qui fait partie des catégories suivantes :
 - déplacement : aide à la marche, traction du fauteuil roulant ;
 - appui : aide aux transferts, aide au positionnement actif ;
 - préhension : aide aux activités de la vie quotidienne et aux activités de la vie domestique.
- > démontrer votre aptitude à faire obéir votre CAM de façon constante et soutenue à la maison tout autant que dans des lieux publics ;
- > pouvoir utiliser, de façon autonome, efficacement et en toute sécurité, son aide canine dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes, en appliquant les techniques enseignées ;
- > connaître les soins d'entretien et de santé dont votre CAM a besoin ;
- > être en mesure d'entretenir votre CAM avec ou sans aide technique ou aide humaine ;
- > connaître les lois et les règlements applicables et les comportements acceptables à adopter en public avec votre CAM.

Votre CAM doit satisfaire aux normes minimales suivantes :

- > être identifiable par une carte d'identité avec photo, fournie par une école de dressage spécialisée accréditée par l'Assistance Dogs International ou l'International Guide Dog Federation, sur laquelle figure le nom de son maître ;
 - répondre aux commandes d'obéissance de base (par exemple assis, couché, reste au pied et viens) ;
 - répondre aux commandes spécifiques pour compenser vos incapacités ;

- > satisfaire aux standards minimaux de chien d'assistance à la motricité en public et les maintenir à domicile, soit :
 - être propre, brossé et ne pas présenter d'odeur offensante ;
 - ne pas solliciter l'attention de quelqu'un en public ;
 - ne pas interrompre le cours normal de la vie courante ;
 - ne pas aboyer, gronder, gémir sans nécessité ;
 - adopter un comportement pacifique à l'égard des gens ou des animaux qu'il rencontre ;
 - ne pas réclamer ni voler d'aliments ni d'autres objets à quiconque ;
 - travailler calmement et en silence à l'aide d'un harnais, d'une laisse ou d'un autre article de commande ;
 - pouvoir s'allonger tranquille près de son utilisatrice ou de son utilisateur sans bloquer, par exemple, les allées, les entrées ;
 - uriner ou déféquer sur commande dans des endroits appropriés ;
 - demeurer en tout temps près de son maître à une distance d'au plus 24 pouces, à moins que la tâche qu'il exécute ne requière qu'il en soit autrement ;
- > être stérilisé et vacciné. Le carnet de vaccination doit être à jour et signé par une ou un vétérinaire lors de chacune des visites, qui sont nécessaires au moins une fois par année ;
- > porter un signe distinctif qui permet de reconnaître, facilement et clairement, qu'il est un chien d'assistance à la motricité (par exemple foulard, harnais) lorsqu'il circule dans des endroits publics.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous avez déjà reçu une aide financière pour ce type d'aide d'un autre organisme ou dans le cadre d'un programme provincial ou fédéral, par exemple, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et des services sociaux (CNESST), y compris le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ;
- > vous résidez dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou dans une ressource intermédiaire d'hébergement (RI).

Sont exclus le remboursement, notamment, des frais suivants :

- > les frais relatifs à l'élevage, à l'entraînement ou à l'achat d'un chien d'assistance ;
- > les frais relatifs à l'utilisation d'un chien :
 - qui permet de compenser une incapacité découlant d'une déficience sensorielle, d'une déficience intellectuelle, d'un trouble du spectre de l'autisme ou de problème de santé physique ou mentale ;
 - qui permet de compenser une incapacité temporaire ou un besoin quotidien ;
 - dans un but préventif ou thérapeutique ;
 - qui permet de répondre à un besoin unique d'ordre affectif, tel un sentiment de sécurité ou de contribution ;
 - nécessaire exclusivement à la réalisation d'activités de loisirs ;
 - qui permet de répondre à des besoins pouvant être comblés par une aide technique moins coûteuse ;

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

- > les frais relatifs à l'utilisation d'autres types d'animaux d'assistance ou de compagnie ;
- > les frais relatifs à l'utilisation d'un CAM :
 - qui est utilisé uniquement pour la traction dans la mesure où la personne utilise une autre aide technique motorisée, comme un fauteuil roulant motorisé ou un quadriporteur payé par l'État ;

Advenant le retour d'une aide à la locomotion motorisée dans le but de se qualifier au remboursement des frais relatifs à l'utilisation du CAM, vous ne pourrez pas soumettre une nouvelle demande pour une aide à la locomotion motorisée avant une période de deux ans, à moins d'un changement majeur dans la condition médicale ou socioenvironnementale de celle-ci, confirmée par une professionnelle ou un professionnel de la santé ;
- > qui est utilisé pour la marche dans la mesure où la personne utilise un ambulateur pour ses déplacements extérieurs payé par l'État.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

En 2017, un montant de **210 \$** est versé au moment de l'acquisition de l'animal. De plus, un montant de **1 028 \$** par année est versé pour compenser en partie les coûts d'entretien de l'animal (par exemple, le nourrir, le faire toiletter, le faire soigner, les frais de vétérinaire).

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez faire parvenir le formulaire « Demande d'évaluation – Programme de remboursement des frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité » disponible sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les coordonnées de l'établissement désigné pour votre région auquel vous devez acheminer votre demande sont inscrites sur ce même formulaire.

Vous devez fournir une attestation de votre déficience motrice permanente, remplie par une ou un médecin ou une autre attestation médicale équivalente figurant déjà dans votre dossier médical lors de votre première demande au programme. Vous devez aussi fournir une copie de la carte d'identité laminée du chien avec photo et une copie de son carnet de vaccination à jour. Postez votre demande accompagnée des documents requis à l'un des établissements de votre CISSS ou de votre CIUSSS mandatés par le MSSS pour ce programme.

NOTEZ QUE :

L'admissibilité au programme n'est pas un droit acquis : vous et votre chien serez évalués une fois tous les deux ans, par un évaluateur désigné par le MSSS.

De plus, ce programme ne s'applique pas si vous avez un chien-guide comme aide à la déficience visuelle.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000638/>

Portail santé mieux-être Québec à l'adresse :

www.sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/programme-de-remboursement-de-frais-utilisation-chien-assistance-a-la-motricite/description/

Services Québec

Téléphone : 1 877 644-4545

Téléscripteur : 1 800 361-9596

Établissements mandatés par le MSSS

Est du Québec

[Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Estrie, Mauricie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine]

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 529-9141, poste 6505

Courriel : chien.assistance@irdpq.ca

Ouest du Québec

[Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Laval, Lanaudière, Laurentides, Nord-du-Québec, Montérégie]

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (IRGLM) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Téléphone : 514 340-7058

Courriel : chien.assistance.irglm@ssss.gouv.qc.ca

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve qui sont titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide et respectent les critères ci-dessus sont admissibles au programme de remboursement des frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité, qui comprend également une subvention pour l'achat du chien. (Voir ci-dessus)

Vous pouvez commander une version anglaise du formulaire par courriel à l'adresse : chien.assistance.irglm@ssss.gouv.qc.ca.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — **Téléscripteur :** 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> ATTRIBUTION DES AMBULATEURS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir, sous forme d'un prêt, une aide à la locomotion.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes une personne dont la déficience, congénitale ou acquise, d'un système organique entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités significatives et persistantes causant des limitations sur les habitudes de vie et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap ;
- > vous êtes âgé de plus de 18 ans ;
- > vous présentez des incapacités de locomotion ;
- > vous avez une capacité suffisante aux membres supérieurs pour utiliser les freins de façon sécuritaire ;
- > vous êtes domicilié sur le territoire du mandataire concerné ;
- > vous êtes autonome dans l'utilisation sécuritaire d'un ambulateur, y compris en ce qui concerne la manutention et le remisage.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous bénéficiez déjà, pour des aides de même type, de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment ceux administrés par le ministère des Anciens Combattants du Canada, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) (fauteuil roulant motorisé) ou par tout autre organisme ou ressource compensant en totalité le coût de l'équipement couvert par ce programme, comme les programmes d'assurances privées ;

Dans le cas d'une couverture par des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par ce régime d'assurances à condition que vous fassiez vous-mêmes les démarches. Vous acceptez par contre ainsi de transférer la propriété de l'équipement au programme ;

- > vous êtes aux prises avec un problème d'équilibre sévère lorsque vous marchez ;

- > vous avez reçu une aide à la locomotion (par exemple chien d'assistance à la marche, fauteuil roulant manuel ou motorisé, triporteur, quadriporteur) de la RAMQ ou du mandataire;
- > vous êtes couvert en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et admis dans un centre d'hébergement public, y compris les ressources intermédiaires d'hébergement (RI) ou les centres privés;
- > vous ne vous conformez pas aux exigences du programme.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir le prêt d'un ambulateur, soit une aide à la marche constituée d'un cadre fait de tubes de métal léger, de quatre roues, de poignées reliées à un système de freinage, d'un siège avec dossier, d'un panier et d'un mécanisme de pliage.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré de santé universitaire et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Vous devez fournir une attestation médicale de votre déficience organique entraînant des incapacités motrices significatives et persistantes. Vous devez aussi fournir un portrait fonctionnel dressé par une ou un ergothérapeute ou une ou un physiothérapeute définissant le type d'équipement, le modèle et les options nécessaires à votre autonomie.

NOTEZ QUE :

Vous devez vous engager à utiliser le matériel convenablement et à l'entretenir selon les consignes. Il est recommandé de le faire assurer.

L'ambulateur ne doit pas être utilisé comme une aide technique de transport.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel si vous ne l'utilisez plus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000637/>

Établissements mandatés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Est du Québec

(Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Estrie, Mauricie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 529-9141, poste 6505

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Ouest du Québec

(Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Laval, Lanaudière, Laurentides, Nord-du-Québec, Montérégie)

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Téléphone : 514 340-7056

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciusss/

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS**MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE**

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve peuvent bénéficier du programme d'attribution des ambulateurs s'ils respectent les critères d'admissibilité et ont une carte d'assurance maladie du Québec valide. (Voir ci-dessus)

Si vous n'êtes pas admissible à un prêt dans le cadre du programme provincial, vous pouvez être admissible à un ambulateur à roulettes sans siège dans le cadre du Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada. Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains équipements médicaux non couverts par d'autres programmes et régimes.

Pour y avoir droit, vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par les SSNA :

- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada (par exemple, médecin, spécialiste).

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par les SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé.

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE

Certains centres de santé communautaires prêtent des fournitures et équipements médicaux.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

**Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec
et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)**

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — **Téléscripneur** : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> ATTRIBUTION DES TRICYCLES ET VÉLOS ADAPTÉS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet l'attribution de tricycles et de vélos adaptés aux personnes âgées de moins de 18 ans ayant une déficience motrice ou intellectuelle.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible la personne :

- > dont la déficience, congénitale ou acquise, d'un système organique entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités significatives et persistantes causant des limitations sur les habitudes de vie et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap ;
- > âgée de moins de 18 ans ;
- > ayant une déficience motrice ou intellectuelle conforme à la définition ci-dessus ;
- > qui est dans l'incapacité d'utiliser un tricycle ou un vélo standard ;
- > qui est capable de pédaler et de diriger le tricycle ou le vélo adapté de façon autonome ;
- > qui est domiciliée sur le territoire du mandataire concerné.

La personne n'est pas admissible si :

- > elle bénéficie déjà, pour des aides de même type, de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment ceux administrés par le ministère des Anciens Combattants du Canada, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) (fauteuil roulant motorisé) ou par tout autre organisme ou ressource compensant en totalité le coût de l'équipement couvert par ce programme, comme les programmes d'assurances privées ;

Dans le cas d'une couverture par des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par ce régime d'assurances à condition que les parents effectuent les démarches pour l'enfant. Par contre, la propriété de l'équipement est transférée au programme ;

- > elle est couverte en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et admise dans un centre d'hébergement public, y compris les ressources intermédiaires d'hébergement (RI) ou les centres privés ;
- > elle ne se conforme pas aux exigences du programme.



QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Une somme accordée pour l'achat d'un tricycle ou d'un vélo adapté. Cet achat relève de la responsabilité des parents, à l'exception du tricycle dédié (c'est-à-dire spécialement conçu pour répondre aux besoins de la personne) et pour les personnes de petite taille, du vélo dédié. Dans ces deux cas, l'aide est remise sous forme de prêt, et un montant forfaitaire de **150 \$** est exigé.

Un montant maximal de **2 500 \$** comprenant la somme forfaitaire de **150 \$** est prévu pour l'achat du vélo à main.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Vous devez obtenir, pour la personne, une attestation médicale de la déficience motrice ou intellectuelle et des incapacités significatives et persistantes. Cette attestation est requise une seule fois et détermine son admissibilité au programme. Vous devez fournir un portrait fonctionnel dressé par une ou un ergothérapeute ou une ou un physiothérapeute définissant le type d'équipement, le modèle et les options nécessaires à l'autonomie de la personne. Vous devez aussi fournir une attestation de la capacité de la personne à pédaler et à se diriger (essai obligatoire). Pour le vélo à main, l'évaluation doit inclure un essai extérieur obligatoire.

NOTEZ QUE :

Le programme ne pourra défrayer aucun achat ni aucune modification effectués sans qu'une autorisation au préalable ait été accordée.

Vous devez vous engager à ce que le matériel soit utilisé convenablement et entretenu selon les consignes. Il est recommandé de le faire assurer.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel lorsque la personne ne l'utilise plus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000665/>

Établissements mandatés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Est du Québec

(Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Estrie, Mauricie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 529-9141, poste 6505

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Ouest du Québec

(Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Laval, Lanaudière, Laurentides, Nord-du-Québec, Montérégie)

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Téléphone : 514 340-7056

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-cisss-ciusss/

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS**MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE**

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve peuvent bénéficier du programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés si leur enfant respecte les critères d'admissibilité susmentionnés et a une carte d'assurance maladie du Québec valide. (Voir ci-dessus)

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465

Téléscripteur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscrip teur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> ATTRIBUTION DE CHAUSSURES ORTHÉTIQUES ET D'APPAREILLAGE DE CHAUSSURES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet à des personnes ayant une incapacité à la marche d'obtenir des chaussures et des appareillages orthétiques fabriqués sur mesure dans un but de correction et de compensation.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous répondez à la définition légale d'une personne handicapée, telle qu'elle est énoncée dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1) :
« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » ;
- > vous présentez au niveau du complexe pied-cheville des anomalies congénitales ou de croissance, des séquelles traumatiques ou pathologiques ou des déformations secondaires liées à une maladie organique ou neurologique ;
- > vous avez une incapacité permanente à la marche allant de sévère à très sévère qui ne peut être compensée que par le port quotidien d'une chaussure orthétique.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous êtes hébergé dans un établissement financé par le réseau de la santé et des services sociaux ;
- > vous êtes déjà couvert par d'autres programmes gouvernementaux tels que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le gouvernement fédéral ainsi que les programmes d'assurances privées.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir deux paires de chaussures lors de la première demande, remplaçables tous les deux ans, en plus de couvre-chaussures pour cette même période. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, deux paires peuvent être attribuées de la même façon, remplaçables cependant selon la croissance de la personne.

Une franchise de **75 \$** est applicable lors de l'acquisition de ces chaussures faites sur mesure.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région. Toutefois, si vous recevez des prestations du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), veuillez vous adresser à ce ministère.

Vous devez, entre autres, fournir une attestation médicale confirmant que vous avez une déficience permanente entraînant des incapacités significatives et persistantes pouvant nécessiter le port d'une chaussure orthétique. Vous serez évalué par l'établissement de réadaptation afin d'identifier vos besoins et de déterminer le type de matériel qui vous conviendra.

NOTEZ QUE :

La franchise de 75 \$ n'est pas applicable si le mandataire recommande l'adaptation d'une chaussure commerciale que vous avez achetée pour répondre à vos besoins.

Aucune franchise n'est demandée pour un couvre-chaussure adapté.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000649/>

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

La plupart des membres des Premières Nations ne sont pas admissibles au programme provincial d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures administré par la RAMQ. Cependant, ils peuvent faire appel au Programme des services de santé non assurés (SSNA), qui couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Pour y avoir droit, vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par les SSNA :

- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada (par exemple, médecin, spécialiste).

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par les SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve sont admissibles à une paire de chaussures faites sur mesure par année grâce aux SSNA, avec une ordonnance approuvée d'une ou d'un médecin ou d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé. Ces chaussures sont également admissibles pour les couvre-chaussures et les réparations, sous réserve d'une approbation préalable.

D'autres appareils orthétiques d'aide à la marche sont également couverts. L'approbation préalable est nécessaire pour tous les appareils orthétiques, les dispositifs internes faits sur mesure pour les chaussures, les chaussures faites sur mesure et les modifications de chaussures courantes.

Les équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque le médecin ou le spécialiste prescripteur en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripateur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> AIDES VISUELLES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'avoir accès à certaines aides techniques pour compenser les incapacités dues à une déficience visuelle afin d'être plus autonome dans les activités courantes.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous avez une déficience visuelle entraînant des incapacités significatives et permanentes vous empêchant :
 - de lire et d'écrire ;
 - de circuler dans un environnement non familier ;
 - d'effectuer des activités liées à vos habitudes de vie quotidiennes ;
 - d'exercer vos rôles sociaux (travail, études).
- > vous détenez une carte d'assurance maladie du Québec valide.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir le matériel sous forme de prêt qui peut être utilisé pour :

- > la lecture (par exemple, lecteur numérique, télévisionneuse, système optique, calculatrice) ;
- > la mobilité et l'orientation (par exemple, canne blanche, détecteur électronique d'obstacles, lunettes de vision nocturne) ;
- > l'écriture (machine à écrire le braille).

En 2017, le programme alloue un montant de **210 \$** pour l'acquisition d'un chien-guide et, par la suite, une somme de **1 028 \$** attribuée annuellement pour son entretien.

Les personnes qui étudient ou travaillent peuvent aussi avoir droit à des modèles d'aides plus complexes tels :

- > des télévisionneuses compatibles avec un ordinateur ;
- > des ordinateurs ;
- > des afficheurs et imprimantes braille ;
- > un système de géopositionnement satellitaire.

Pour profiter de ce programme à titre d'étudiante, d'étudiant, de travailleuse ou de travailleur, la personne doit :

- > poursuivre des études à temps plein ou réputées à temps plein dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre attestation d'études décernée en application d'un régime d'études reconnu;
- > suivre un programme de formation pour accéder à un ordre professionnel;
- > suivre un programme de formation dispensé par Emploi-Québec en vue d'exercer un travail rémunéré;
- > apprendre à lire ou à écrire le français ou l'anglais dans le cadre d'un programme relevant de la responsabilité du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec;
- > entamer un processus d'intégration ou de réintégration à un travail rémunéré;
- > nécessiter de telles aides pour maintenir un travail rémunéré ou assumer un avancement dans son travail.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez présenter une demande dans l'un des établissements reconnus du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région spécialisés dans la réadaptation des personnes ayant une déficience visuelle qui ont signé une entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Une liste de ces établissements est disponible sur le site Web de la RAMQ.

NOTEZ QUE :

Vous devez suivre un entraînement pour utiliser adéquatement l'aide visuelle.

Vous devez vous engager à utiliser le matériel convenablement et à l'entretenir selon les consignes reçues à cet effet. Il est recommandé de le faire assurer.

Vous devez aviser la RAMQ de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel lorsque vous ne l'utilisez plus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/aides-visuelles/Pages/aides-visuelles.aspx

RAMQ

Téléphone : 1 800 561-9749

Téléscripteur : 1 800 361-3939

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripteur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant hors réserve sont admissibles au programme provincial d'aides visuelles. (Voir ci-dessus)

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve peuvent être admissibles à certaines parties du programme s'ils sont étudiantes, étudiants, employées ou employés et respectent les critères d'admissibilité.

Vous devez présenter votre demande à l'un des établissements spécialisés dans la réadaptation des personnes ayant une déficience visuelle qui ont signé une entente avec la RAMQ, comme expliqué ci-dessus. Vos besoins seront évalués.

Certaines aides visuelles (par exemple, canne blanche, loupe) peuvent être obtenues sur ordonnance dans le cadre du Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada.

Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Pour y avoir droit, vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par les SSNA :

- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada (par exemple, médecin, spécialiste).

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par les SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com



>>> APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet aux personnes ayant une déficience physique d'obtenir des appareils orthopédiques de même que des aides à la marche et à la posture.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous présentez une déficience physique et répondez aux différentes conditions prévues par le programme ;
- > vous détenez une carte d'assurance maladie du Québec valide.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous avez besoin d'une orthèse uniquement pour la pratique d'un sport.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez avoir droit :

- > à l'achat, à l'ajustement, au remplacement, à la réparation et, dans certains cas, à l'adaptation des aides à la marche, aides à la verticalisation, aides à la locomotion et aides à la posture ainsi que de leurs composants, compléments et accessoires ;
- > à l'achat, à l'ajustement, au remplacement et à la réparation d'orthèses et de prothèses.

Les appareils suppléant à une déficience physique sont divisés en six catégories :

- > **Orthèse** : une orthèse sert à corriger une fonction déficiente, à compenser une incapacité ou à accroître le rendement physiologique du tronc, d'un organe ou d'un membre qui a perdu sa fonction première, ne s'est jamais pleinement développé ou est atteint d'anomalies congénitales (par exemple, une orthèse tibiale) ;
- > **Prothèse** : une prothèse vise à remplacer, en tout ou en partie, un organe ou un membre amputé ou manquant totalement ou partiellement et à lui redonner sa fonction première ou son aspect d'origine (par exemple, une jambe artificielle) ;
- > **Aide à la marche** : une aide à la marche sert d'appui, ce qui facilite ou permet la marche. Il s'agit des béquilles, des cannes, des cadres de marche (marchettes) et des ambulateurs ;

NOTEZ QUE :

L'ambulateur, dans le cadre de ce programme, comprend un appui thorax ajustable en profondeur et quatre roues ajustables en hauteur pour un enfant âgé de 10 ans et moins.

- > **Aide à la verticalisation** (parapodium et orthopodium) : une aide à la verticalisation soutient le tronc et les membres inférieurs, ce qui permet de prendre la position debout.

Pour qu'une orthèse demeure assurée, elle doit être portée tous les jours, à la demande du médecin, pendant une période minimale de :

- six mois pour une orthèse utilisée pour un membre inférieur ;
- trois mois pour une orthèse utilisée pour le tronc ;
- un mois pour une orthèse utilisée pour un membre supérieur.

Toutefois, pour les personnes assurées âgées de moins de 19 ans qui ont besoin d'une orthèse pour corriger une déformation, il n'y a pas de période minimale à respecter, mais on doit lui avoir recommandé de la porter tous les jours ;

- > **Aide à la locomotion** : une aide à la locomotion sert aux déplacements. Ce sont les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou motorisée, les bases roulantes pour le positionnement, les orthomobiles et les poussettes pour enfants.

Certaines obligations sont liées à l'utilisation d'un fauteuil roulant : consultez le guide *Ce que vous devez savoir sur votre fauteuil roulant* disponible sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ;

- > **Aide à la posture** : une aide à la posture maintient une ou plusieurs parties du corps (tête, membres supérieurs et inférieurs, colonne vertébrale) dans la position assise dans un fauteuil roulant ou sur une base roulante.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Si vous avez besoin d'une **orthèse**, d'une **prothèse**, d'une **aide à la marche** ou d'une **aide à la verticalisation** vous devez :

- > vous procurer une ordonnance médicale écrite. Cette ordonnance peut être délivrée par une ou un orthopédiste, une ou un physiatre, une ou un neurologue, une neurochirurgienne ou un neurochirurgien, une ou un rhumatologue, une ou un gériatre ou, dans certains cas, une ou un pédiatre, une omnipraticienne ou un omnipraticien. À certaines conditions, une ou un spécialiste en chirurgie générale peut prescrire des prothèses des membres inférieurs et une ou un spécialiste en chirurgie plastique peut faire des ordonnances pour des orthèses appliquées à des membres supérieurs ou inférieurs ;
- > vous présenter dans un établissement ou un laboratoire autorisé par la RAMQ pour obtenir l'aide ou le service assurés.

NOTEZ QUE :

L'aide à la marche est assurée seulement dans le cadre d'un processus de réadaptation et d'une utilisation quotidienne pendant au moins 1 an.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Si vous avez besoin d'une **aide à la locomotion** ou d'une **aide à la posture** (fauteuils roulants et supports adaptés), vous devez :

- > vous procurer une ordonnance médicale écrite ;
- > vous présenter dans un établissement autorisé par la RAMQ où une équipe multidisciplinaire déterminera les spécifications techniques de l'appareil qui vous convient et où on vous offrira les services assurés auxquels vous avez droit.

NOTEZ QUE :

Pour être couverts, les services et les articles doivent être fournis par un établissement ou un laboratoire autorisé par la RAMQ.

Vous devez aviser la RAMQ de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel quand vous ne l'utilisez plus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/appareils-suppleant-deficiance-physique/Pages/appareils-suppleant-deficiance-physique.aspx

RAMQ

Téléphone : 1 800 561-9749

Téléscripteur : 1 800 361-3939

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve peuvent être admissibles au programme provincial d'appareils suppléant à une déficience physique s'ils sont titulaires d'une carte d'assurance maladie valide. (Voir ci-dessus)

Si votre demande n'est pas approuvée par la RAMQ, vous pouvez faire une demande dans le cadre du Programme des services de santé non assurés (SSNA). Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Pour y avoir droit, vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par les SSNA :

- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada (par exemple, médecin, spécialiste).

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par les SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé.

Les SSNA couvrent, entre autres, les cannes, les béquilles, les marchettes, les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou motorisée, les pièces et coussins pour fauteuil roulant ainsi que les aides à la posture, les appareils orthétiques, les chaussures faites sur mesure.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

Certains centres de santé communautaires prêtent des fournitures et équipements médicaux comme des béquilles, des cannes et des marchettes.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

**PROGRAMMES
D'AIDES TECHNIQUES
SOUTIEN À DOMICILE ET ACTIVITÉS
DE LA VIE QUOTIDIENNE**

FICHES N° 31 À N° 38



>>> AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE ET À LA VIE DOMESTIQUE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet aux personnes ayant une déficience physique, organique et intellectuelle d'obtenir les équipements indispensables à la réalisation de leurs activités à la vie quotidienne et à la vie domestique dans leur domicile. Certains équipements pourraient être accordés s'ils facilitent l'assistance apportée par ses proches.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes une personne dont la déficience, congénitale ou acquise, d'un système organique entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités significatives et persistantes causant des limitations sur les habitudes de vie et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap ;
- > votre domicile correspond à celui de votre résidence principale ;
- > vous recevez de l'aide d'un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous bénéficiez déjà d'aides de même type, de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), le ministère de la Santé et des Services sociaux ou tout autre organisme ou ressource palliant en totalité le coût relié à l'achat d'équipements couverts par ce programme, comme les programmes d'assurances privées.

Toutefois, dans le cas d'une couverture par des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par le régime d'assurance pourvu que la personne handicapée fasse elle-même ses démarches. Par contre, la personne doit accepter de transférer la propriété de l'équipement au programme.

- > vous résidez dans un centre d'hébergement public incluant les ressources intermédiaires d'hébergement (RI) ou les centres privés ;
- > vous êtes en soins palliatifs ;
- > vous ne vous conformez pas aux exigences du programme.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir, sous forme de prêt, diverses aides techniques, par exemple, un lève-personne sur roues, un lit motorisé, une chaise de transfert pour la salle de bain, un siège de baignoire, une aide à la toilette, une aide aux soins personnels, un neurostimulateur, une prothèse capillaire.

Une liste des aides à la vie quotidienne et à la vie domestique est présentée à l'annexe A de ce guide.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Toutefois, si vous recevez des prestations du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), veuillez vous adresser à ce ministère.

Vous devez fournir une attestation médicale spécifiant le type de déficience et une description de vos incapacités. Celles-ci doivent être significatives et persistantes. Cette attestation est requise une seule fois et permettra de déterminer votre admissibilité au programme. Vous serez ensuite évalué en ergothérapie, ou par une professionnelle ou un professionnel de la santé ou de la réadaptation mandaté à cette fin, pour identifier vos besoins et déterminer les aides à la vie quotidienne et domestique qui permettront de répondre à ces derniers.

NOTEZ QUE :

Vous devez vous engager à utiliser le matériel convenablement et à respecter les consignes de sécurité. Il est recommandé de le faire assurer.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel quand vous ne l'utilisez plus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web à l'adresse :

<http://sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/services-aux-personnes-ayant-une-deficience-physique-intellectuelle-ou-un-trouble-du-spectre-de-l-autisme/>

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciuiss/

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant hors réserve peuvent bénéficier du programme d'aides à la vie quotidienne et à la vie domestique s'ils respectent les conditions et sont titulaires d'une carte d'assurance maladie valide. (Voir ci-dessus)

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve sont admissibles à des fournitures et équipements grâce au Programme des services de santé non assurés (SSNA).

Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes. Vous devez obtenir une ordonnance auprès d'une ou d'un médecin ou d'une ou d'un spécialiste autorisé à en rédiger et la remettre ensuite à un fournisseur reconnu par les SSNA.

La plupart des articles doivent être préapprouvés. Les approbations sont fonction d'une ordonnance :

- > d'une ou d'un médecin ;
- > d'une infirmière ou d'un infirmier pour certains équipements et fournitures médicaux, comme des bandages, des fournitures pour stomisés ou des fauteuils roulants ;
- > d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada.

Pour les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve, le Programme des SSNA peut couvrir les dépenses liées à certains articles d'usage quotidien, par exemple :

- > aides pour le bain et la toilette ;
- > aides à l'habillement ;
- > aides à l'alimentation ;
- > fournitures et équipements divers ;
- > aides au soulèvement et au transfert ;
- > aides à la mobilité (aides à la marche et accessoires ainsi que fauteuils roulants) ;
- > coussins et pièces de fauteuils roulants ;
- > fournitures et dispositifs pour stomisés ;
- > fournitures et matériel à cathéter ;
- > fournitures pour incontinence (couches et cathéters) ;
- > fournitures pour le soin des plaies (rubans adhésifs et bandelettes, bandages et pansements).

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

Cependant, les SSNA **ne couvrent pas** les articles suivants (liste non exhaustive) :

- > l'équipement fixe (par exemple, barres d'appui, lève-personne et monte-escalier fixés au plafond ou au mur);
- > les fauteuils releveurs (considérés comme des meubles, dont les coûts sont assumés par le client);
- > les appareils et fournitures de protection contre le milieu ambiant (par exemple, masques, épurateurs d'air, filtres, vêtements et lotions anti UV qui ne relèvent pas du Programme des SSNA).

Certains centres de santé communautaires prêtent des fournitures et équipements médicaux.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — **Télescripteur** : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> AIDES MATÉRIELLES POUR LES FONCTIONS D'ÉLIMINATION

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir des aides matérielles permettant de pallier une incapacité significative et persistante liée aux fonctions d'élimination des déchets produits par le corps.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes une personne dont la déficience, congénitale ou acquise, d'un système organique entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités significatives et persistantes causant des limitations sur les habitudes de vie et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap ;
- > vous êtes âgé de 3 ans et plus ;
- > vous avez une incapacité significative et persistante liée aux fonctions d'élimination des déchets produits par le corps, due à une déficience motrice, organique ou intellectuelle ;
- > votre besoin minimum lié à l'incontinence est d'une couche par jour ;
- > vous recevez de l'aide d'un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous avez un ou des problèmes dont les causes sont autres que neurologiques, par exemple une affection urinaire, un cancer de la prostate, une tumeur à la vessie, une cystite et une obstruction urétrale ;
- > vous bénéficiez déjà d'aides de même type, de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ou tout autre organisme ou ressource palliant en totalité le coût relié à l'achat d'équipements couverts par ce programme, comme les programmes d'assurances privées. Toutefois, dans le cas d'une couverture par des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par le régime d'assurances ;

- > vous avez reçu une aide financière compensant en totalité l'achat du matériel. Si vous bénéficiez d'une assurance privée qui couvre une partie des coûts, le programme peut payer la partie non couverte ;
- > vous résidez dans un centre d'hébergement public incluant les ressources intermédiaires (RI) ou les centres privés ;
- > vous ne vous conformez pas aux exigences du programme ;
- > vous recevez des soins palliatifs.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir diverses aides matérielles spécifiques aux fonctions d'élimination, par exemple, des culottes d'incontinence, un drainage vésical par sonde à demeure ou par cathéter externe, une irrigation vésicale et une vidange vésicale par cathétérisme intermittent propre, des soins de la peau et une trachéostomie.

Une liste des aides pour les fonctions d'élimination est présentée à l'annexe B de ce guide.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Vous devez fournir une attestation médicale de l'incapacité liée aux fonctions d'élimination des déchets produits par le corps. L'incapacité doit être significative et persistante. Cette attestation est requise une seule fois pour déterminer votre admissibilité au programme. L'évaluation de vos besoins sera révisée annuellement.

NOTEZ QUE :

Vous êtes responsable d'utiliser les fonds reçus pour l'achat des produits recommandés ainsi que de fournir les pièces justificatives afférentes.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web à l'adresse :

<http://sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/services-aux-personnes-ayant-une-deficience-physique-intellectuelle-ou-un-trouble-du-spectre-de-l-autisme/>

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-cisss-ciusss/

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant hors réserve titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide peuvent être admissibles au programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination. (Voir ci-dessus)

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve ou hors réserve sont admissibles à des fournitures et équipements grâce au Programme des services de santé non assurés (SSNA).

Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par le Programme des SSNA :

- > une ou un médecin ;
- > une infirmière ou un infirmier pour certains équipements et fournitures médicaux, comme des bandages, des fournitures pour stomisés ou des fauteuils roulants ;
- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada.

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par le Programme des SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé. Les SSNA couvriront les dépenses qui respectent les critères et sont préapprouvées.

Le Programme des SSNA peut couvrir les appareils et fournitures pour stomisés, les fournitures et équipements urinaires comme les cathéters, les fournitures pour incontinence ainsi que les fournitures et équipements pour trachéotomie.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

**Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec
et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)**

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — **Téléscripteur :** 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> ALIMENTATION ENTÉRALE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir, sous forme de prêt, le matériel et les fournitures permettant de pallier une incapacité significative et persistante spécifique aux fonctions reliées à l'alimentation.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous vivez à domicile ;
- > vous répondez à la définition légale de personne handicapée, telle qu'elle est énoncée dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1) :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous bénéficiez déjà de matériel de même type ;
- > vous avez reçu une aide financière compensant en totalité l'achat du matériel. Si vous bénéficiez d'une assurance privée qui couvre une partie des frais, le programme peut couvrir la différence du coût de l'achat du matériel ;
- > vous résidez dans un centre d'hébergement public incluant les ressources intermédiaires d'hébergement (RI) ou les centres privés ;
- > vous avez uniquement une problématique d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Le matériel nécessaire à une alimentation entérale ainsi que les fournitures, par exemple, rallonges pour le système d'alimentation, seringues et tubes-nasogastriques.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez vous adresser à un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.

Vous devez fournir une attestation médicale de l'incapacité liée aux fonctions de l'alimentation ainsi que le formulaire d'admissibilité au programme rempli par une professionnelle ou un professionnel de la santé mandaté à cette fin. Cela permettra d'identifier vos besoins et de déterminer le matériel qui permettra de répondre à ceux-ci.

NOTEZ QUE :

Vous devez utiliser le matériel selon les procédures recommandées et en assurer l'entretien adéquat.

Vous devez aviser l'établissement de tout changement d'adresse et lui retourner le matériel quand vous ne l'utilisez plus.

POUR EN SAVOIR PLUS**Établissement mandaté par le MSSS**

Centre hospitalier universitaire Marie Enfant du CHU Sainte-Justine à l'adresse :

www.chusj.org/fr/soins-services/A/Alimentation-enterale?lg=fr-CA

Centre hospitalier universitaire Marie Enfant du CHU Sainte-Justine

Téléphone : 514 345-4931

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciusss/

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide peuvent être admissibles au programme d'alimentation entérale. (Voir ci-dessus)

Toutefois, ils sont très souvent dirigés directement vers le Programme des services de santé non assurés (SSNA).

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par le Programme des SSNA :

- > une ou un médecin ;
- > une infirmière ou un infirmier pour certains équipements et fournitures médicaux, comme des bandages, des fournitures pour stomisés ou des fauteuils roulants ;
- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada.

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par le Programme des SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé. Les SSNA couvriront les dépenses qui respectent les critères et sont préapprouvées.

Le Programme des SSNA peut couvrir les appareils d'alimentation entérale comme les pompes d'alimentation (location ou achat), la tubulure nasogastrique, les tubulures et cathéters pour gastrostomie et les fournitures pour alimentation par gravité.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> ASSISTANCE VENTILATOIRE À DOMICILE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir divers appareils permettant de pallier une incapacité liée aux fonctions respiratoires.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes âgé de 17 ans ou moins et nécessitez une assistance respiratoire ;
- > vous êtes âgé de 18 ans et plus et présentez une hypoventilation alvéolaire chronique quelle que soit son origine, qui s'accompagne de dyspnée incapacitante, d'une réduction de la tolérance à l'effort, d'une rétention progressive de gaz carbonique, d'une hypoxémie chronique et souvent de difficultés grandissantes dans la réalisation de vos tâches inhérentes à la vie quotidienne. Vous devez également répondre aux critères médicaux définis dans le cadre de référence du programme ;
- > vous résidez dans votre domicile, le lieu au sens d'un logement privé ou d'un établissement domestique autonome, ce qui comprend la maison privée, le logement ou l'appartement, la chambre, le logement à loyer modique ;
- > vous répondez aux critères d'admission et d'exigence du programme.

NOTEZ QUE :

Les logements situés dans des conciergeries ou dans des résidences privées offrant des services à des personnes retraitées ou semi-retraitées sont considérés comme des domiciles seulement pour les services non couverts dans les baux et contrats convenus entre les promotrices, les promoteurs ou les propriétaires et les locataires.

Les ressources d'hébergement de type familial (familles d'accueil et résidences d'accueil) sont considérées comme des établissements domestiques autonomes seulement pour la prestation des services pour lesquels elles ne sont pas rémunérées.

Les établissements du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) publics et privés (conventionnés ou non conventionnés) de même que l'ensemble des ressources intermédiaires d'hébergement (RI) ne sont pas considérés comme des domiciles au sens de ce programme.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous fumez ;
- > vous ne respectez pas les conditions exigées par le programme.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir sous forme de prêt, des appareils spécialisés pour l'assistance ventilatoire, de surveillance, de diagnostic et de contrôle de la qualité selon l'ordonnance de votre médecin.

Des services peuvent aussi vous être offerts par différentes professionnelles ou différents professionnels de la santé (par exemple, soutien pour le retour à domicile, initiation et adaptation à la ventilation assistée).

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez obtenir une évaluation médicale en pneumologie (pour une personne âgée de moins de 18 ans, en pneumologie pédiatrique) afin d'obtenir des services dans le cadre de ce programme.

NOTEZ QUE :

Vous devez vous engager à entretenir le matériel selon les consignes fournies et à respecter les mesures de sécurité. Dans certains cas, l'assistance ventilatoire n'est pas suffisante et l'oxygénothérapie à domicile est également nécessaire.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000645/>

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide peuvent être admissibles au programme d'assistance ventilatoire à domicile. (Voir ci-dessus)

Toutefois, ils sont très souvent dirigés directement vers le Programme des services de santé non assurés (SSNA).

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par le Programme des SSNA :

- > une ou un médecin ;
- > une infirmière ou un infirmier pour certains équipements et fournitures médicaux, comme des bandages, des fournitures pour stomisés ou des fauteuils roulants ;
- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada.

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par le Programme des SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé. Les SSNA couvriront les dépenses qui respectent les critères et sont préapprouvées.

Les membres des Premières Nations peuvent être admissibles au Programme des SSNA pour l'obtention d'appareils et de fournitures d'assistance respiratoire, y compris les appareils et fournitures servant à l'élimination des sécrétions respiratoires et les fournitures et le matériel pour trachéotomie.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> OXYGÉNOTHÉRAPIE À DOMICILE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme permet d'obtenir des appareils et des fournitures d'oxygénothérapie permettant de pallier une incapacité liée aux fonctions respiratoires.

Voici quelques exemples de diagnostics admissibles : maladies pulmonaires obstructives chroniques, maladies pulmonaires interstitielles, fibrose kystique, l'hypertension pulmonaire primitive et maladies de la cage thoracique.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous présentez une maladie pulmonaire diagnostiquée ;
- > vous résidez dans votre domicile, le lieu au sens d'un logement privé ou d'un établissement domestique autonome, ce qui comprend la maison privée, le logement ou l'appartement, la chambre, le logement à loyer modique ;
- > vous répondez aux critères d'admission et d'exigence du programme.

NOTEZ QUE :

Les logements situés dans des conciergeries ou dans des résidences privées offrant des services à des personnes retraitées ou semi-retraitées sont considérés comme des domiciles, seulement pour les services non couverts dans les baux et les contrats convenus entre les promotrices, les promoteurs ou les propriétaires et les locataires.

Les ressources d'hébergement de type familial (familles d'accueil et résidences d'accueil) de même que les ressources intermédiaires d'hébergement (RI), au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), sont considérées comme des établissements domestiques autonomes, seulement pour la prestation des services pour lesquels elles ne sont pas rémunérées.

Les établissements du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), les centres d'hébergement et de soins de longue durée publics (CHSLD) et privés (conventionnés ou non conventionnés).

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous fumez ;
- > vous ne respectez pas les conditions exigées par le programme.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir sous forme de prêt, des appareils spécialisés en oxygénothérapie, des fournitures associées à ces équipements ainsi que des appareils de surveillance et de diagnostic.

Certains services peuvent aussi vous être offerts par différentes professionnelles ou différents professionnels de la santé, par exemple du soutien pour le retour à domicile ainsi que l'initiation et l'adaptation aux appareils.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez obtenir une évaluation médicale spécialisée réalisée en pneumologie, ou par une ou un médecin mandaté. Vous devrez répondre aux critères médicaux définis par le programme et respecter les clauses du « Contrat d'engagement à l'oxygénothérapie à domicile ».

Une évaluation de vos besoins en soins et en services sera faite au moins une fois par année et selon la fréquence déterminée par les critères médicaux.

NOTEZ QUE :

Le traitement prendra fin si vous échouez à un test de détection du tabagisme.

Vous devez vous engager à utiliser le matériel convenablement, à respecter les consignes de sécurité. Il est recommandé de le faire assurer.

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide peuvent être admissibles au programme d'oxygénothérapie à domicile. (Voir ci-dessus)

Toutefois, ils sont très souvent dirigés directement vers le Programme des services de santé non assurés (SSNA).

Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Les membres des Premières Nations peuvent être admissibles au Programme des SSNA pour l'obtention de systèmes, d'équipement et de fournitures d'oxygénothérapie. Vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par le Programme des SSNA :

- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le programme des SSNA de Santé Canada (par exemple, médecin, spécialiste).

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par le Programme des SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé. Les SSNA couvriront les dépenses qui respectent les critères et sont préapprouvées.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483 1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> APPAREILS FOURNIS AUX STOMISÉS PERMANENTS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme offre un montant forfaitaire qui couvre l'achat et le remplacement de l'appareillage nécessaire en raison d'une stomie permanente.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes couvert par le régime d'assurance maladie du Québec ;
- > vous avez subi une colostomie, une iléostomie ou une urostomie et dont le certificat médical atteste le caractère permanent de l'intervention ;
- > vous remplissez les conditions requises par le programme.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous êtes hébergé dans un établissement subventionné.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

En 2017, un montant forfaitaire de **700 \$** par stomie pour couvrir, au moins en partie, les coûts de l'appareillage nécessaire (par exemple, sacs, étui, adaptateur). Par la suite, tous les ans, un montant forfaitaire de **700 \$** pour chaque stomie sera automatiquement attribué pour couvrir les frais de remplacement de l'appareillage.

Si vous détenez une assurance privée, renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurances ; il se peut que la différence entre le coût total de l'appareillage et le remboursement accordé par la Régie soit couverte.

La personne qui est prestataire d'une aide financière de dernier recours sera remboursée en totalité, sur présentation de factures détaillées, pour tout achat excédant le montant forfaitaire annuel. Il est donc important de conserver toutes ses preuves d'achat.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez remplir le formulaire « Inscription au programme d'appareils fournis aux stomisés permanents » et fournir, obligatoirement, l'original d'un certificat médical.

Le certificat médical doit être daté et signé, et le numéro ainsi que le nom de la professionnelle ou du professionnel doivent être indiqués très lisiblement.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), ainsi que l'adresse à laquelle vous devez faire parvenir ces documents.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/Pages/appareils-stomises-permanents.aspx

RAMQ

Téléphone : 1 800 561-9749

Téléscripteur : 1 800 361-3939

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide sont admissibles au programme d'appareils fournis aux stomisés permanents. (Voir ci-dessus)

Si le programme provincial ne couvre pas tous les frais annuels, le Programme des services de santé non assurés (SSNA) couvrira le solde. **Toutefois, les membres des Premières Nations doivent prouver au préalable qu'ils ont utilisé les 700 \$ du programme provincial en envoyant leurs reçus au bureau régional de Santé Canada.**

Le Programme des services de santé non assurés (SSNA) est un programme national qui couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par le Programme des SSNA :

- > une ou un médecin ;
- > une infirmière ou un infirmier pour certains équipements et fournitures médicaux, comme des bandages, des fournitures pour stomisés ou des fauteuils roulants ;
- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripteur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par le Programme des SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

NOTEZ QUE :

Pour les membres des Premières Nations inscrits au programme provincial d'aide au revenu, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) couvre le montant excédant les **700 \$** couverts par le programme provincial susmentionné.

NOTEZ QUE :

Les SSNA couvrent la totalité des frais liés aux fournitures pour stomisés non permanents admissibles.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@csspnl.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> VÊTEMENTS DE COMPRESSION POUR LE TRAITEMENT DU LYMPHOEDÈME

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme offre aux personnes atteintes de lymphoedème primaire ou secondaire un remboursement pour une partie des coûts de l'achat de bandages, de vêtements de compression ou d'accessoires.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes couvert par le régime d'assurance maladie du Québec ;
- > vous êtes atteint d'un lymphoedème primaire ou secondaire. Il s'agit d'une enflure causée par une accumulation anormale de liquide lymphatique dans une partie du corps.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez avoir droit, par membre, par période de douze mois à :

- > un ensemble de bandages multicouches ;
- > un vêtement de compression ;
- > un accessoire pour vêtements de compression.

Pour les enfants âgés de 18 ans et moins, cette période est de six mois.

Si, pour un membre, le port simultané de vêtements différents s'avère nécessaire, vous auriez droit à une unité pour chacun des vêtements par période.

Pour chaque vêtement, accessoire (par exemple, gant de caoutchouc, enfile-manchon, enfile-bas, colle pour la peau) et ensemble de bandages, le programme prévoit un remboursement de **75 %** du coût d'achat avant taxes et frais de livraison, jusqu'à concurrence du montant maximal établi par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous aurez donc à déboursier une partie du coût d'achat des aides.

NOTEZ QUE :

Si vous bénéficiez d'une assurance privée, il est possible que celle-ci puisse couvrir la différence entre le montant payé par la RAMQ et le coût total du matériel.

Si vous êtes prestataire de l'aide financière de dernier recours, la totalité du coût d'achat avant taxes et les frais de livraison seront remboursés, jusqu'à concurrence du montant maximal établi.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Lors du premier achat, vous devez fournir une ordonnance médicale délivrée par une ou un médecin et présenter une carte d'assurance-maladie valide dans l'un des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés par la RAMQ. Le répertoire de ces laboratoires se trouve sur le site Web de la RAMQ. Pour les prochains achats, aucune ordonnance ne sera nécessaire. La RAMQ paiera directement le montant alloué et vous aurez à déboursier la différence.

Si vous achetez le matériel auprès d'un autre organisme détaillant établi au Québec, vous devez remplir un formulaire de remboursement, joindre l'original de l'ordonnance médicale (lors de l'achat d'une première aide pour laquelle un remboursement sera demandé à la RAMQ, et ce, pour chaque membre atteint de lymphoedème), les factures détaillées ainsi que les preuves de paiement et faire parvenir le tout à la RAMQ. Vous devez également vous assurer que cet organisme détient un certificat d'ajusteur délivré par un organisme fabricant de vêtements de compression.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Web du programme à l'adresse :

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/vetements-compression-lymphoedeme/Pages/vetements-compression-traitement-lymphoedeme.aspx

RAMQ

Téléphone : 1 800 561-9749

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations titulaires d'une carte d'assurance maladie du Québec valide peuvent être admissibles au programme provincial de vêtements de compression pour le traitement du lymphœdème. (Voir ci-dessus)

Sinon, ils sont admissibles à des fournitures et équipements grâce au Programme des services de santé non assurés (SSNA).

Ce programme national couvre, pour les membres des Premières Nations inscrits, certains biens et services de santé nécessaires d'un point de vue médical, mais non couverts par d'autres programmes et régimes.

Les membres des Premières Nations peuvent être admissibles dans le cadre du Programme des SSNA aux vêtements et orthèses de compression pour le lymphœdème ainsi qu'aux vêtements de compression pour la cicatrisation hypertrophique sur mesure.

Les SSNA couvriront les dépenses qui respectent les critères et sont préapprouvées. Le nombre de vêtements et orthèses couverts par année ou par mois est limité.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécscripteur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Vous devez obtenir une ordonnance d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par le Programme des SSNA :

- > une professionnelle ou un professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances par une province ou un territoire et reconnu par le programme des SSNA de Santé Canada (par exemple, médecin, spécialiste).

Vous devez ensuite remettre votre ordonnance à un fournisseur reconnu par le Programme des SSNA. Dans la plupart des cas, celui-ci doit obtenir l'approbation du bureau régional de Santé Canada avant de fournir l'équipement demandé.

Les fournitures et équipements non couverts par les SSNA peuvent l'être lorsque la ou le médecin ou la ou le spécialiste en prouve la nécessité par une lettre de justification adressée aux SSNA.

NOTEZ QUE :

Pour les membres des Premières Nations inscrits au programme provincial d'aide au revenu, le coût total des fournitures est remboursé jusqu'à concurrence du maximum établi.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé Canada (Programme des SSNA)

Téléphone : 1 877 483-1575

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Communiquez avec votre centre de santé local.

Ou

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (Secteur de la santé)

Téléphone : 418 842-1540

Courriel : Info@cssspnql.com

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripateur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca



>>> PROTHÈSES OCULAIRES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme offre un montant pour l'achat, l'entretien et la réparation d'une prothèse oculaire.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si :

- > vous êtes assuré par le régime d'assurance maladie du Québec ;
- > vous avez besoin d'une prothèse oculaire (œil artificiel) ;
- > vous répondez aux critères d'admission et d'exigence du programme.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez avoir droit pour chaque œil, à l'achat ou au remplacement d'une prothèse oculaire, une fois par période de cinq ans, et à une allocation annuelle pour l'entretien et la réparation de la prothèse.

Si, en raison d'un changement de la cavité orbitaire, le remplacement est recommandé par un ophtalmologiste, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) remboursera même si les cinq ans ne sont pas écoulés. Cependant, un certificat médical établi par un ophtalmologiste, attestant le changement, est requis.

En 2017, les montants fixés sont de :

- > **585 \$** pour une prothèse sur mesure fabriquée par une ou un ophtalmologiste certifié ;
- > **225 \$** pour une prothèse usinée, c'est-à-dire fabriquée en série ;
- > **25 \$**, par année civile, pour la réparation et l'entretien. Les premiers **25 \$** ne peuvent être alloués avant les douze mois suivant l'achat de la prothèse.

Pour l'achat et l'installation de conformateurs, en 2017, les montants fixés sont de :

- > **187 \$** pour un conformateur avec cuisson ;
- > **112 \$** pour chaque conformateur sans cuisson.